

**CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC**  
**PROCES-VERBAL**

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du lundi 01 avril 2019**

**Présents :** 14

L'an deux mille dix-neuf et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

**Votants:** 14

**Sont présents:** Joël BERGEY, Sébastien COUTHURES, Dominique JOANNON, Didier CHEVET, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier BAGAT, Jean-Claude LACROIX, Jean-Louis BRETON, Jean-Pierre BERGEY, Dominique JACQUEMIN, Bernard CORTINOVIS, Robert BAGAT, Mélissa BERGEY/BARTHELEMY

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Pierre DENYS

**Secrétaire de séance:** Marie-Viviane BAGAT

---

Désignation du secrétaire de séance: Mme Marie-Viviane BAGAT

Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019 a été approuvé

Puis M. le Maire aborde l'ordre du jour :

**DELIBERATIONS:**

**Objet: Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes**  
**- DE 2019 008 -**

Considérant la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L 5211-4-3 du CGCT, la commune doit statuer sur la définition des compétences facultatives,

Considérant la délibération du conseil municipal DE 2018 049 du 13 décembre 2018 portant sur l'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique,

Considérant, qu'au titre du contrôle de légalité Monsieur Sous-Préfet de Lesparre a soulevé lors d'une réunion, en date du 25 janvier 2019 des fragilités juridiques dans la rédaction des statuts concernant la compétence facultative « transport scolaire » et l'article 7 portant sur la possibilité de constituer des groupements de commande.

Concernant la compétence facultative « transport scolaire », la rédaction proposée apparaît illégale, en ce qu'elle induirait une prise de compétence incomplète au niveau de l'intercommunalité.

Le choix de l'intercommunalité doit-être soit une prise complète de la compétence sur l'ensemble du territoire, soit une restitution à l'ensemble des communes.

Il est donc préconisé la suppression de cette compétence des statuts.

Une étude de l'exercice réel de cette compétence sur le territoire, accompagnée de l'élaboration de différents scénarii de gestion, dont un pourrait être la prise de compétence au niveau communautaire, sera réalisée. Dans ce dernier cas, cette prise de compétence se ferait dans le cadre du droit commun et sur la base d'éléments d'analyse consolidés.

De surcroît, la convention de délégation de compétence des services publics de transport réservés principalement aux élèves, conclue le 14 novembre 2017 avec le Conseil Départemental de la Gironde, continue de produire ses effets juridiques jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019 sur les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.

En matière de groupements de commande, la rédaction de l'article 7 des statuts est désormais complétée comme suit :

*« Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.*

*Par ailleurs, la Communauté de communes peut également coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres, dans le cadre de domaines pour lesquels elle est compétente, eu égard au principe de spécialité des EPCI. »*

S'agissant de la compétence logement et aire d'accueil des gens du voyage, la version des statuts est actualisée pour prendre en considération la rédaction de la Loi 2018-957 du 7 novembre 2018.

Pour le reste, les dispositions statutaires demeurent, à savoir :

- l'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence facultative GEMAPI,
- la suppression de la compétence facultative « surveillance des plages »,
- la nouvelle rédaction de la compétence facultative « plans plages »,
- l'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le nouveau projet de statuts ci-annexés, qui modifie celui approuvé le 13 décembre 2018 par délibération DE 2018 049, en tant qu'il restitue la compétence « transport scolaire » aux communes et complète la rédaction de l'article 7.

**AUTORISE** le Maire à en informer le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

### **Objet: Désignation de délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Médoc - DE 2019 009 -**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc,

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du Pnr Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du Pnr et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de commune, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de M. Jean-Louis BRETON en tant que délégué titulaire et la candidature de M. Jean-Claude LACROIX en tant que délégué suppléant,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- M. Jean-Louis BRETON est désigné en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- M. Jean-Claude LACROIX est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BRETON

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

### **Objet: Adjudication des pacages communaux 2019** **- DE 2019 010 -**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** **Après avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DÉCIDE**

De fixer au samedi 20 avril 2019 à 11h30 en mairie, l'adjudication des pacages communaux,

De fixer les mises à prix suivantes pour l'adjudication des prairies communales :

<u>1<sup>er</sup> lot</u> : Mattes ces Cardins .....	A 246 .....	40,00 €
<u>2<sup>ème</sup> lot</u> : Prairie de la Cure, Côté levant .....	A 124 .....	40,00 €
<u>3<sup>ème</sup> lot</u> : Prairie Capfouche .....	D 2490 .....	500,00 €
<u>4<sup>ème</sup> lot</u> : Prairie la Matte.....	A 41 .....	40,00 €

Les adjudicataires ne prendront possession du terrain qu'après un délai de trois jours, donc à partir du mardi 23 avril 2019.

Les adjudicataires ne devront pas modifier la structure du terrain,

Les parcelles A 246 Mattes de Cardins, A 124 Prairie de la Cure Côté levant et A 41 la Matte sont interdites aux pacages des animaux ; seule la récolte du foin est autorisée.

### **CAHIER DES CHARGES 2019**

**ARTICLE 1** – Les enchères seront faites sur les mises à prix suivantes :

**1<sup>er</sup> LOT** : A 246 – 81 a 30 ca, prairie “Mattes des Cardins”: 40,00 €

**2<sup>ème</sup> LOT** : A 124 – 46 a 40 ca, prairie de la cure côté levant : 40,00 €

**3<sup>ème</sup> LOT** : D 2490 – 3 ha 60 a 80 ca prairie Capfouche à Jau-Dignac-Loirac: 500,00 €

**4<sup>ème</sup> LOT** : A 41 – 82 a 60 ca, prairie la Matte : 40,00 €

**ARTICLE 2** – Les adjudicataires doivent être présents à l'adjudication et nettoyer obligatoirement les lots qu'ils adjudiquent.

**ARTICLE 3** – Les adjudicataires pourront disposer de leur lot à dater du 23 avril 2019.

**ARTICLE 4** – Le paiement du montant de chaque lot sera versé à la Caisse du Receveur Municipal le 17 juin 2019 au plus tard.

**ARTICLE 5** – Ne pourront prendre part à l'adjudication ceux qui, adjudicataires l'année précédente ne se seront pas acquittés de leur redevance auprès de la Trésorerie de Soulac et qui n'auront pas entretenu le terrain.

**ARTICLE 6** – Les prés devront être fauchés et le foin enlevé avant le 15 juillet 2019. A défaut, les frais de remise en état seront supportés par l'adjudicataire.

**Objet: Autorisation d'ester en justice - affaire CU PELLETIER**  
**- Pourvoi en cassation – DE 2019 011-**

M. le Maire rappelle la procédure contentieuse antérieure:

- le déféré enregistré le 13 janvier 2015, le préfet de la Gironde a demandé au tribunal administratif de Bordeaux d'annuler le certificat d'urbanisme délivré le 13 août 2014 à M. Pelletier.
- le jugement N° 1500131 du 18 octobre 2016, le tribunal administratif de bordeaux a annulé le certificat d'urbanisme délivré.
- l'arrêt du 20 décembre 2018, la cour administrative d'appel de Bordeaux rejetant la requête de la commune : de réformer le jugement du tribunal administratif de Bordeaux et de rejeter le déféré du préfet de la Gironde.

Il précise le soutien de la communauté Médoc Atlantique dans cette affaire et propose de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune, devant la cour de cassation.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice, et se pouvoir en cassation dans l'affaire CU Pelletier contre la décision de la cour administrative de Bordeaux

**DESIGNE** le Cabinet Piwnica Molinié SCP, avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation, sis 70 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Objet: FDAEC 2019: Travaux de voirie**  
**-DE 2019 012 -**

M. le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2019 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) afin de réaliser la réfection de la voirie sur les routes de Troussas et Sipian.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de réaliser sur l'exercice 2019 la réfection de la voirie sur les routes de Sipian et de Troussas estimé à 12 356.90€ HT soit 14 828.28 € TTC

**ARRETE** le plan de financement suivant :

BESOINS PREVUS HT		RESSOURCES DEMANDEES HT	
Travaux de voirie routes de Sipian et Troussas « bi-couche »	12 356.90 €	Subvention FDAEC	8 992 €
		Autofinancement	3 364.90 €
Total	12 356.90 €	Total	12 356.90 €

Le cout global prévisionnel de l'opération :

Montant HT	12 356.90 €
TVA 20%	2 471.38 €
Montant TTC	14 828.28 €

**DIT** que la dépense sera inscrite en investissement à l'article 2151 et la recette du FDAEC à l'article 1328 au budget principal communal.

**Objet: Demande de subvention au Département: installation d'un nouveau système de chauffage à l'école - DE 2019 013 -**

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département pour le projet d'installation d'un nouveau système de chauffage « pompes à chaleur » à l'école Maternelle.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 24 140.21 € HT.

Son financement serait le suivant :

**FINANCEMENT**

BESOINS PREVUS HT		RESSOURCES DEMANDEES HT	
Installation du nouveau système de chauffage à l'école	24 140.21€	Subvention DETR 35%	8 449.00€
		Subvention Département 50%	12 070.00€
		Autofinancement	3 612.21€
Total	24 140.21€	Total	24 140.21€

Le cout global prévisionnel de l'opération :

<b>Montant HT</b>	<b>24 140.21€</b>
TVA 20%	4 828.04€
<b>Montant TTC</b>	<b>28 968.25€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**

- le projet d'installation d'un nouveau système de chauffage « pompes à chaleur » à l'école Maternelle
- le plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département.

**Objet: Vote du compte administratif 2018 - Budget Principal  
- DE 2019 014 -**

Vu la délibération N° DE 2018 021 du 10 avril 2018 approuvant le budget unique de la commune.

Vu la délibération N° DE 2018 043 du 13 décembre 2018 portant décision modificative N°1: Intégration des biens sans maître dans le patrimoine communal.

Vu la délibération N° DE 2018 044 du 13 décembre 2018 portant décision modificative N°2 : travaux du cimetière.

Vu la délibération N° DE 2018 051 du 13 décembre 2018 portant décision modificative N° 3: Reprise des résultats.

Considérant que M. LACROIX Jean-Claude, Maire adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que, pour ce faire, le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. LACROIX Jean-Claude pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 553.45			125 532.34	19 553.45	125 532.34
Opérations exercice	56 371.99	70 886.63	353 397.93	413 972.45	409 769.92	484 859.08
Total	75 925.44	70 886.63	353 397.93	539 504.79	429 323.37	610 391.42
Résultat de clôture	5 038.81			186 106.86		181 068.05
Restes à réaliser	13 685.99	2 808.68			13 685.99	2 808.68
Total cumulé	18 724.80	2 808.68		186 106.86	13 685.99	183 876.73
Résultat définitif	15 916.12			186 106.86		170 190.74

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Vote du compte de gestion - Budget Principal  
- DE 2019 015 -**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité modifié,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal, pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative par M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2018.

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet: Affectation du résultat 2018 - Budget Principal  
- DE 2019 016 -**

Après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2018,

Les membres du conseil municipal constatent les résultats suivants :

a	Recettes totales de fonctionnement (titres émis)	413 972.45
b	Dépenses totales de fonctionnement (mandats émis)	353 397.93
c	Résultat de fonctionnement de l'exercice	60 574.52
d	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	125 532.34
e	Résultat de fonctionnement global (c+d)	186 106.86

Résultat d'investissement

f	Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 du CA)	- 19 553.45
g	Recettes réelles d'investissement (titres émis)	70 886.63
h	1068 (année antérieure)	0
i	dépenses réelles d'investissements (mandats émis)	56 371.99
j	Solde d'exécution d'investissement (g+h-i)	14 514.64
k	Solde d'exécution global (f+j)	- 5 038.81
l	Reste à réaliser en recettes	2 808.68
m	Reste à réaliser en dépenses	13 685.99
n	Solde des restes à réaliser d'investissement (l-m)	- 10 877.31
o	Besoin de financement de la section d'investissement (k+n)	- 15 916.12

p	Résultat définitif (e+o)	170 190.74
---	--------------------------	------------

q	Affectation à la section d'investissement (1068)	15 916.12
r	Affectation du résultat complémentaire (1068)	30 000.00
s	Affectation à la section de fonctionnement (002) (p-r)	140 190.74

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit 15 916.12 € ainsi que 30 000 € complémentaire en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

**DECIDE** d'inscrire la différence, en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement » à hauteur de 140 190.74 €

**ADOpte** l'affectation du résultat 2018.

**Objet: Vote des taux d'imposition 2019**  
**- DE 2019 017 -**

Vu la notice permettant d'aider à l'élaboration de l'Etat 1259 COM relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2019,

Vu l'état des notifications reçu par le ministère du budget,

Le Maire propose l'étude des taux et les ressources fiscales correspondantes en maintenant le taux de référence proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE**

De voter les 3 taxes en appliquant un taux identique à celui proposé sur l'état prévisionnel fiscal annexé :

<b>LIBELLE</b>	<b>TAUX %</b>	<b>BASE</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
Taxe Habitation	14,43	515 100	74 329
Taxe Foncière bâti	15,51	330 900	51 323
Taxe Foncière non bâti	46,45	105 600	49 051
			-----
		TOTAL PRODUIT ATTENDU	174 703
		ALLOCATIONS COMPENSATRICES	11 820
		PRODUIT NÉCESSAIRE À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET	186 523

**Objet: Vote des subventions aux associations**  
**- DE 2019 018 -**

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer aux associations une subvention pour l'exercice 2019 comme suit :

ACCA Valeyrac	300 €
Sapeurs Pompiers Lesparre	50 €
Maison Familiale Saint-Trélody	50 €
Maison Familiale Saint-Yzan	50 €
Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique 33	100 €
Association ENVOLS à Lesparre	50 €
Croix Rouge Française à Lesparre secteur médoc	50 €
Association Secours Populaire Français	50 €

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la section de fonctionnement à l'article 6574 pour un montant de 700.00 €

**Objet: Vote du budget principal 2019**  
**-DE 2019 019-**

Vu la loi des finances pour 2019 N° 2018-1317 du 28 décembre 2018,  
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de l'affectation de résultat,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
M. le Maire propose de voter le budget primitif principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE**

Le budget primitif principal voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	535 771.74
----------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	117 248.76
----------	------------

**Objet: Vote du compte administratif 2018 - budget Port de Goulée**  
**- DE 2019 020 -**

Vu la délibération N° DE 2018 023 du conseil du 10 avril 2018 approuvant le budget annexe Port de Goulée.

Considérant que M. LACROIX Jean-Claude, Maire adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que, pour ce faire, le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. LACROIX Jean-Claude pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif « Port de Goulée » de l'exercice 2018 lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 003.75			19 555.76	17 003.75	19 555.76
Opérations exercice	3 177.95	17 003.75	10 944.81	20 473.70	14 122.76	37 477.45
Total	20 181.70	17 003.75	10 944.81	40 029.46	31 126.51	57 033.21
Résultat de clôture	3 177.95			29 084.65		25 906.70
Restes à réaliser						
Total cumulé	3 177.95			29 084.65		25 906.70
Résultat définitif	3 177.95			29 084.65		25 906.70

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Vote du compte de gestion - Budget Port de Goulée**  
**-DE 2019 021-**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité modifié,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal, pour l'année 2018,  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative par M. le Maire,  
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le compte de gestion « Port de Goulée » du Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif « Port de Goulée » de l'année 2018.

**DECLARE** que le compte de gestion « Port de Goulée » pour l'exercice 2018 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet: Affectation de résultat - Budget Port de Goulée**  
**- DE 2019 022 -**

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2018 du Port de Goulée,

Constatent les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

a	Recettes totales de fonctionnement (titres émis)	20 473.70
b	Dépenses totales de fonctionnement (mandats émis)	10 944.81
c	Résultat de fonctionnement de l'exercice	9 528.89
d	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	19 555.76
e	Résultat de fonctionnement global (c+d)	29 084.65

Résultat d'investissement

f	Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	-17 003.75
g	Recettes réelles d'investissement (titres émis)	17 003.75
h	1068 (année antérieure)	00.00
i	dépenses réelles d'investissements (mandats émis)	3 177.95
j	Solde d'exécution d'investissement (g+h-i)	13 825.80
k	Solde d'exécution global (f+j)	-3 177.95
l	Besoin de financement de la section d'investissement	3 177.95
m	Affectation à la section d'investissement (1068)	3 177.95
n	Affectation du résultat complémentaire (1068)	0
o	Affectation à la section de fonctionnement (002) (e-m-n)	25 906.70

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement soit 3 177.95 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

**DECIDE** d'inscrire la différence, en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement » à hauteur de 25 906.70 €

**ADOPTE** l'affectation de résultat 2018.

**Objet: Subvention au comité des fêtes - exercice 2019**  
**- DE 2019 023 -**

M. le Maire propose au conseil Municipal de maintenir la subvention au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac à 3000 € et de rajouter la subvention pour la fête labellisée attribuée par la communauté de commune Médoc Atlantique pour 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

D'attribuer au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac une subvention d'un montant de 3000.00€ et de reverser la subvention de la communauté de commune pour la fête labellisée pour l'exercice 2019.

**DIT**

Que la dépense sera inscrite au budget annexe port de Goulée de la section de fonctionnement à l'article 6574.

**Objet: Vote du Budget 2019 - Port de Goulée**  
**- DE 2019 024 -**

Vu la loi des finances pour 2019 N° 2018-1317 du 28 décembre 2018,  
Vu le vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation de résultat,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
M. le Maire propose de voter le budget annexe Port de Goulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le budget annexe Port de Goulée voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	42 834.70
Recettes	42 834.70

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	19 677.95
Recettes	19 677.95

## QUESTIONS DIVERSES :

### Fermeture de classe à l'école Maternelle Valeyrac :

M. le Maire souhaite apporter des précisions sur la fermeture d'une classe à l'école Maternelle pour la rentrée prochaine.

Tout d'abord, nous savions que la baisse des effectifs des enfants sur le regroupement pédagogique entraînerait une fermeture de classe, mais pas forcément à Valeyrac.

Afin de conserver 2 classes dans chacune des deux écoles à Valeyrac et à Civrac-en-Medoc, il a été proposé lors d'un conseil syndical du regroupement pédagogique, comme l'a demandé l'inspecteur pour valider ce choix, de rédiger un courrier signé par les maires de chaque commune pour donner leur accord sur cette répartition.

Seulement, M. le Maire de Civrac-en-Médoc, sans aucune concertation, a effectué des démarches auprès de l'inspection académique, contraires à cet accord et nous a affirmé qu'il avait changé d'avis.

L'inspecteur d'académie nous a confirmé que si aucun accord n'était trouvé, ce serait une classe à l'école de Valeyrac qui serait fermée afin de conserver une école maternelle et une école élémentaire. Et par conséquent, la suppression du poste de directeur de l'école maternelle ainsi que la mutation des 2 enseignantes.

Il est donc envisagé pour la rentrée prochaine de récupérer la classe inoccupée pour y installer la garderie.

### Trésorerie de Soulac-sur-Mer :

M. le Maire informe de l'arrivée, ce jour, de M. Jean-François Waille, comptable à la Trésorerie de Soulac.

### Frelons asiatiques :

M. CHEVET Didier indique qu'une grande partie des 50 pièges dont s'est dotée la commune ont été posés sur tout le territoire par M. Dominique Jacquemin et lui-même.

Il rappelle qu'il est facile de fabriquer ces pièges et que chacun de nous n'hésite pas à en disposer afin de supprimer un maximum de frelons.

La séance est levée à 23h